



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

Lons le Saunier, le

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

Bureau de la réglementation générale,
des associations et des élections

Affaire suivie par :
Mme Florence BONNIN
☎ : 03.84.86.85.54

pref-elections@jura.gouv.fr

CIRCULAIRE N°: 9

(transmission par messagerie)

Le Préfet

à

Mesdames et Messieurs les Maires du département

Pour information à :
Monsieur le Sous-Préfet de Dole
Madame la Sous-Préfète de Saint-Claude
Mesdames et Monsieur les Députés
Mesdames les Sénatrices
Monsieur le Président
de l'association des maires du Jura

Objet :

- Révision des listes électorales. Année 2017/2018
- Echancier 2018
- Premiers tableaux rectificatifs et données statistiques
- Mise en œuvre du répertoire électoral unique (REU).

Ref :

- Ma circulaire du 20 juin 2017.
- Circulaire ministérielle NOR/INT/A/1317573C du 25 juillet 2013.
- Circulaire ministérielle NOR/INT/A/IOCA/1135813/C du 14 février 2012 relative aux échanges d'information entre les mairies et l'INSEE pour le contrôle des inscriptions sur les listes électorales.
- Aide mémoire à l'usage des délégués de l'administration au sein des commissions administratives

PJ :

- Modèle de rapport du délégué de l'administration
- Deux modèles de procès-verbal + une affiche
- Etat statistique du 10 janvier 2018
- Initialisation du REU – consignes pour les communes

Tous ces documents sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture (www.jura.gouv.fr) : rubrique « démarches administratives » « Toutes les démarches administratives » « élections politiques et professionnelles » « politiques » « informations générales »

La présente circulaire a pour objet :

- de rappeler les obligations de la commission administrative et de préciser les règles de révision et d'établissement des listes électorales ;
- d'évoquer la mise en œuvre du REU en lien avec la dématérialisation des listes électorales
- de rappeler les dates clés de la prochaine révision
- d'indiquer les nouvelles coordonnées du bureau des élections :

une seule boîte mail : pref-elections@jura.gouv.fr

Mme DEBEAUNE Catherine, chef de bureau, ☎ 03 84 86 85 90
Mme BONNIN Florence, assistante administrative, ☎ 03 84 86 85 54

Par circulaire du 20 juin 2017, je vous ai transmis les instructions habituelles pour préparer la révision des listes électorales (nomination des délégués de l'administration à la commission administrative, implantation des bureaux de vote).

A ce jour, j'attire votre attention sur le projet de répertoire électoral unique (institué par les lois organiques et ordinaires du 1^{er} août 2016) dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2019. En effet, l'application « e-listelec » sera le seul canal de centralisation des listes électorales dans le cadre de l'initialisation de ce répertoire. Dans le département du Jura, l'ensemble des communes procèdent déjà à la dématérialisation complète des listes électorales et des tableaux rectificatifs depuis 2016. Comme l'année précédente, il vous appartient de transmettre ces documents via le canal « e-listelec » en apportant un soin particulier à ces opérations. En effet, l'exhaustivité du répertoire dépendra complètement de la qualité de vos travaux. Toutes les listes manquantes seront à saisir manuellement par les communes concernées. Vous trouverez à ce sujet, une fiche de consignes réalisée par le Ministère de l'Intérieur à votre attention.

Je vous transmets également, en annexe, les imprimés nécessaires à la révision de la liste électorale générale et des listes électorales complémentaires pour l'année 2018 :

- une affiche annonçant le dépôt des tableaux à apposer le **10 janvier 2018** ;
- un modèle de procès-verbal de dépôt et de publication des tableaux rectificatifs (un pour la liste générale et un pour les listes complémentaires municipale et européenne).

1 – COMMISSION ADMINISTRATIVE – TENUE DES LISTES ELECTORALES

A) Obligations des membres de la commission administrative :

(Cf la circulaire du 25/07/2013, pages 23-26 et l'aide-mémoire mis à jour le 01/09/2017)

Sous peine d'un vice de procédure dans les opérations de révision, la dernière page des tableaux rectificatifs et des listes électorales doit obligatoirement revêtir la signature des trois membres de la commission (titulaires ou suppléants).

Les membres de la commission doivent tenir un registre de leurs décisions avec en annexe les pièces justificatives.

Un rapport relatif au déroulement des opérations de révision des listes électorales doit impérativement être transmis au bureau des élections à la clôture de la révision.

Afin d'éviter toute contestation et d'assurer une mise à jour correcte des listes électorales, il est essentiel que l'envoi à l'INSEE, par vos soins, des avis d'inscription et de radiation soit échelonné à partir du 1^{er} septembre. Le respect de cette procédure suppose que les réunions de la commission soient elles-mêmes échelonnées.

B) Inscriptions

En application des dispositions législatives et réglementaires, il vous appartient :

- de recueillir les inscriptions en mairie durant toute l'année et jusqu'au samedi 30 décembre 2017 ,
- de mettre en place une permanence électorale d'une durée minimum de 2 heures, aux horaires de votre choix, y compris les communes habituellement fermées le samedi,
- de veiller, par un affichage spécial ou une publication dans un journal local, à porter cette permanence à la connaissance de vos administrés.

NB : les communes déléguées ne sont pas astreintes à cette permanence.

Toutes les demandes d'inscription au moyen du téléservice dédié à cet effet sont recevables jusqu'au 31 décembre 2017 à 23h59, heure affichée au tableau de bord du site.

C) Radiations (Cf circulaire du 25/07/2013, pages 28-31)

Le principe : une radiation n'est jamais volontaire. En effet, en cas de changement de commune, c'est l'avis d'inscription dans la nouvelle commune qui vaut demande de radiation de la liste électorale de l'ancienne commune. Les décisions de radiation sont obligatoirement communiquées aux intéressés conformément à l'article R8 du Code électoral.

La commission administrative est appelée à procéder à différents types de radiation :

- les radiations d'office à effet immédiat (décès, perte des droits civils et politiques),
- les radiations d'office à la demande de l'INSEE (incapacité électorale, perte de nationalité française ou autre inscription)
- les radiations après examen de la situation de l'intéressé : la commission doit s'assurer que l'électeur ne remplit aucune condition lui permettant de demeurer inscrit.

D) Recours contre les décisions d'inscription ou de radiation

Conformément à l'article R. 13, les recours contre les décisions de la commission administrative peuvent être exercés à compter de la notification de la décision et jusqu'au dixième jour suivant la publication du 1^{er} tableau rectificatif.

Les électeurs ont donc la possibilité de demander au juge d'instance leur réinscription sur la liste électorale dès qu'ils auront reçu le courrier de la commission administrative les avertissant de leur radiation. Pour autant, ils disposent en premier lieu de la possibilité, dans les 24h suivant la réception du courrier, de présenter leurs observations. Celles-ci doivent alors donner lieu à une nouvelle décision notifiée dans les mêmes conditions.

Le tribunal d'instance est tenu de rendre sa décision dans les dix jours du recours. Il se peut alors que l'ordonnance d'inscription soit rendue avant le 31 décembre 2017. Dans ce cas, le 1^{er} tableau rectificatif devra à la fois mentionner la radiation de l'électeur, avec le motif « avis de la commission », et l'inscription du même électeur, avec le motif « inscription sur demande du juge ».

2 – ETABLISSEMENT DU 1^{er} TABLEAU RECTIFICATIF DE LA LISTE GENERALE

J'attire votre attention sur le nombre d'inscrits au 10 janvier 2018 : ce chiffre correspond au nombre d'électeurs inscrits au 28 février 2017, auquel seront donc portées, en additions et en radiations, toutes les modifications intervenues **entre le 1^{er} mars 2017 et le 31 décembre 2017, y compris les inscriptions des personnes en dehors de la période de révision s'il y a lieu.**

Toutes les communes utilisent désormais un traitement informatisé pour effectuer les différentes tâches relatives aux travaux de révision des listes électorales, dont l'établissement des tableaux rectificatifs. Quelque soit l'application utilisée, le tableau rectificatif issu de l'application et que vous devez communiquer, doit faire apparaître les mêmes renseignements que le tableau ci-dessous :

<u>EXEMPLE :</u>	ELECTEURS	ELECTRICES	TOTAL
Nombre d'inscrits au 28/02/2017		
INSCRIPTIONS		
RADIATIONS		
Nombre d'inscrits au 10/01/2018		

3 – ETABLISSEMENT DU PREMIER TABLEAU RECTIFICATIF DES LISTES ELECTORALES COMPLEMENTAIRES

Pour les communes qui comptent des électeurs ressortissants de l'Union européenne, il vous appartiendra d'établir un tableau rectificatif pour chaque liste électorale complémentaire, suivant les dispositions de la présente circulaire, en y ajoutant la nationalité de l'électeur.

Les opérations de radiation se font dans les mêmes conditions que celles portant sur la liste électorale des citoyens français. La seule exception provient du fait qu'une personne peut demander sa radiation d'une liste électorale complémentaire puisque l'inscription y est facultative.

4 – ECHEANCIER 2017/2018 DES OPERATIONS DE REVISION DES LISTES ELECTORALES

Voici les principales étapes et obligations s'imposant aux communes en 2017/2018 :

- **du 1^{er} janvier 2017 au 30 décembre 2017 inclus** : dépôt des demandes d'inscription,
- **du 1^{er} septembre 2017 au 9 janvier 2018** : opérations d'inscription et de radiations par la commission administrative,
- **9 janvier 2018** : date limite de réunion de la commission administrative pour établir le premier tableau rectificatif (R.5 du code électoral),
- **10 janvier 2018** : dépôt et affichage du **tableau rectificatif** du 10 janvier, retraçant l'ensemble des nouvelles inscriptions et radiations opérées par les commissions administratives sur la liste électorale générale et les listes complémentaires. Il devra être affiché pendant dix jours (R. 10 du code électoral).
- **28 février 2018** : dépôt et affichage du **tableau définitif des rectifications** régulièrement ordonnées (résultant soit de décisions judiciaires, soit de cas appelant une radiation immédiate) par la commission administrative sur la liste électorale générale et les listes complémentaires. Ce tableau complète le tableau du 10 janvier. La commission arrête définitivement la liste électorale générale ainsi que les listes complémentaires de la commune.
- **1^{er} mars 2018** : entrée en vigueur des listes électorales

5 – INTEGRATION DES TABLEAUX RECTIFICATIFS ET DES LISTES ELECTORALES DANS L'APPLICATION E-LISTELEC

Toutes les communes du département devront impérativement communiquer les données relatives au nombre d'électeurs dans les meilleurs délais. Les tableaux rectificatifs ainsi que toutes les listes électorales générales et complémentaires seront déposés sur le portail internet dédié à la dématérialisation des listes électorales à l'adresse suivante <https://elistelec.interieur.gouv.fr>.

Aucun tableau et aucune liste électorale ne sera transmis sous format papier.

S'agissant des tableaux rectificatifs du 10 janvier ceux-ci devront être scannés, page de signature comprise, et déposés au plus tard le mercredi 17 janvier 2018 (même « Néant »), au format pdf et uniquement dans ce format.

6 – TABLEAUX STATISTIQUES

Vous trouverez également, sous ce pli, un imprimé statistique, arrêté au 10 janvier 2018, à transmettre en préfecture pour le 17 janvier 2018, délai de rigueur, à l'adresse mail suivante :

pref-elections@jura.gouv.fr

Seul ce format de document statistique sera accepté.

7 – CARTES ELECTORALES

Un recensement de vos besoins en cartes électorales sera opéré en début d'année 2018.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Stéphane CHIPPONI